



**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT
DE GESTION CONTRACTUELLE
(ARTICLE 573.3.1.2 ALINÉA 7 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES)**

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, nouvellement introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

- **MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AU COURS DE L'ANNÉE**

Le Règlement sur la gestion contractuelle a été modifié le 3 avril 2018 : Règlement #2018-005 sur la gestion contractuelle.

Dans ce règlement, les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 000\$ et, qu'en conséquence, l'article 573.1 L.C.V. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats.

Le règlement comporte des clauses qui visent à lutter contre le truquage des offres, à respecter la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et le *Code de déontologie des lobbyistes*, à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, les situations de conflits d'intérêts et toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte et vise à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Le Règlement sur la gestion contractuelle a ensuite été modifié le 7 juin 2021. Il porte maintenant le nom de Règlement #2021-004 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

Dans cette modification, on y trouve l'ajout de l'article suivant :

- Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entreprises au Québec,

- **CONTRATS DE MOINS DE 99 999 \$ ACCORDÉS:**

Dans l'octroi des contrats de 99 999\$ et moins, ou d'achat de matériel totalisant 99 999\$ et moins, la municipalité demande des soumissions de gré à gré ou sur invitation afin de ne pas favoriser aucun fournisseur ou aucune compagnie, et la municipalité fait beaucoup d'effort afin de faire une rotation de fournisseurs.

Dans les contrats ou les achats de 99 999\$ et moins ou totalisant, pour l'année, des achats de 99 999\$ et moins, nous retrouvons pour les montants significatifs :

- Des achats effectués chez Aréo-Feu Ltée, notamment les équipements de désincarcération au montant de 47 354.75\$;
- L'assurance de la municipalité avec FQM Assurances, au montant de 66 169.54\$;
- L'achat d'une camionnette chez L'Islet Chrysler, au montant de 44 265.37\$;
- Le pavage de la surface de dek hockey et du nouvel emplacement du skate parc par Pavage Scellant Jirico, au montant de 73 958.95\$;
- Remplacement de l'éclairage pour le DEL au garage municipal et dans la salle municipale au montant de 10 654.04\$, Électricité et appareils de chauffage pour l'agrandissement du garage municipal au montant de 24 765.30\$, avec Pelletier Électrique;
- Tuiles de Dek hockey, avec Plastique C.A., au montant de 27 591.99\$;
- Remplacement des fournaies à l'huile avec Plomberie Martin Pelletier, au montant de 27 594.00\$;
- La réfection des gicleurs du 1^{er} étage et de l'entre-toit par Protection incendie Viking inc., au montant de 91 060.21\$;
- Des achats pour les immobilisations chez Réal Huot inc., totalisant 77 775.30\$;
- Des achats de calcium et de sel adoucisseur chez Sel Warwick inc., totalisant 27 275.63\$;
- Agrandissement du garage municipal par Roby T. Construction, totalisant 71 994.91\$;
- Des services professionnels pour le chemisage des conduites aqueduc par WSP, totalisant 30 009.81\$.

- **APPELS D'OFFRES SUR INVITATION PAR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPELS D'OFFRES 100 000\$ ET PLUS**

- Le chemisage de conduites aqueduc sur la rue Principale, par l'entreprise Foraction inc. au montant de 1 198 041.69\$;
- Les travaux d'enrobé bitumineux sur les rues Desjardins, Lajeunesse et du Foyer Nord, ainsi que sur le rang des Moreau et le petit rang du Nord, par Les entreprises JR Morin inc., au montant total de 255 752.90\$;
- L'appel d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver et de la cour de l'aréna pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, par l'entreprise Garage Martin Fortin, au montant total de 699 000\$, soit 230 680\$ par saison pour les chemins d'hiver et 2 320\$ par saison pour la cour de l'aréna, ainsi que l'ajustement de carburant pour la saison 2021-2022 au montant de 7 766.73\$.

- **PLAINTÉ**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

- **SANCTION**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Donné à Saint-Pamphile, ce 3^e jour d'avril 2023

Alexandra Dupont, Directrice générale